



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 11336

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur l'utilité et la fonction de la Commission nationale d'agrément délivré à des organismes de tourisme social et familial. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

### Texte de la réponse

La commission nationale d'agrément délivré à des organismes de tourisme social et familial, qui faisait l'objet des articles R. 412-3 et suivants du code du tourisme, a été supprimée par le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013, art. 57-2° .

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11336

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Artisanat, commerce et tourisme

**Ministère attributaire :** Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 novembre 2012](#), page 6573

**Réponse publiée au JO le :** [9 décembre 2014](#), page 10279